

**DEXIA INDEX**

Sicav de droit belge  
Catégorie OPCVM  
Siège social: rue Royale 180, 1000 Bruxelles  
R.C. Bruxelles 610.087

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Etant donné que le quorum requis par les dispositions légales n'a pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 novembre 2003, les actionnaires sont invités à assister à la deuxième assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 16 décembre 2003, à 10 h 30, dans les bâtiments de Dexia Fund Services Belgium, rue Royale 180, à 1000 Bruxelles, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

I. Fusion du compartiment Dexia Index Belgian Bonds, par absorption dans le compartiment Belgian Bonds de «DEXIA ALLOCATION S.A.», sicav de droit belge, OPC en valeurs mobilières au sens de l'article 122, §1, 1° (catégorie OPCVM) de la loi du 4 décembre 1990.

1. Documents et rapports: prise de connaissance et examen des documents ci-après:

A. du projet de fusion par absorption du compartiment Dexia Index Belgian Bonds par le compartiment Dexia Allocation Belgian Bonds. Ce projet a été établi sous forme d'acte sous seing privé par les conseils d'administration de Dexia Index et de Dexia Allocation et contient les mentions prescrites par l'article 693 du code des sociétés, et a été déposé le 14 octobre 2003 au greffe du tribunal du commerce de Bruxelles;

B. des rapports établis conformément aux articles 694 et 695 du code des sociétés, à

«La Société pourra, sous l'observation des conditions et restrictions légales, acheter, émettre ou vendre des options d'achat (dénommées «CALL») ou de vente (dénommées «PUT») de valeurs mobilières, conclure des contrats à terme (dénommés «futures») sur indices d'actions ou sur taux d'intérêt, ainsi que traiter des options sur indices, des options sur taux d'intérêt ou des options sur de tels contrats. Lorsque la loi admettra, le conseil d'administration pourra procéder à des opérations de swap sur indices boursiers dans le but d'assurer au patrimoine d'un compartiment une gestion optimale d'un risque boursier. Les opérations de swap doivent être traitées avec des institutions de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.»

B. Coordination des statuts

Proposition faite à l'assemblée générale extraordinaire d'approuver les statuts coordonnés.

C. Compétences: proposition: octroi des compétences nécessaires au conseil d'administration en vue de l'exécution des décisions à prendre concernant les points qui précèdent.

Le rapport d'échange mentionné au point I. sera basé sur le nombre d'actions constaté le 19 novembre à 12 heures et la valeur nette d'inventaire du compartiment calculée le 20 novembre 2003.

Les ordres de souscription et de rachat seront bloqués, pour le compartiment concerné, du 19 novembre 2003, à 12 heures, jusqu'à la première assemblée générale extraordinaire.

Si, à l'expiration de la date limite de dépôt des titres en vue de participer à l'assemblée générale, il s'avère que cette assemblée générale ne pourra pas délibérer valablement, les ordres de souscription et de rachat seront à nouveau acceptés à partir du 24 novembre 2003.

Si une deuxième assemblée générale extraordinaire doit être convoquée, le rapport d'échange sera basé sur le nombre d'actions constaté le 5 décembre 2003, à 12 heures, et la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné calculée le 8 décembre 2003. Les ordres de souscription et de rachat seront bloqués, pour le compartiment concerné, du 5 décembre 2003, à 12 heures, jusqu'à la deuxième assemblée générale extraordinaire.

Les propositions de décision formulées au point I seront soumises à l'approbation des actionnaires du compartiment fusionné. Les propositions de décision formulées au point II. seront soumises à l'approbation de tous les actionnaires de la société.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la structure des coûts récurrents du compartiment Dexia Index Belgian Bonds et du compartiment Dexia Allocation Belgian Bonds diffère, à savoir:

Rémunérations, commissions et frais récurrents supportés par l'organisme de placement, et soumis à modification:

|                       | Compartiment cédé<br>Dexia Index Belgian Bonds | Compartiment cessionnaire<br>Dexia Allocation Belgian Bonds |
|-----------------------|--|---|
| Commission de gestion | 0,10%*   | 0,20%*  |

\* des actifs nets moyens (hors indemnités, commissions et frais encourus mais non échus), payables et calculés mensuellement.

Il convient d'attirer l'attention des actionnaires sur le fait que la politique d'investissement du compartiment bénéficiaire Dexia Allocation Belgian Bonds et du compartiment absorbé Dexia Index Belgian Bonds est différent.

La politique d'investissement du compartiment Dexia Allocation Belgian Bonds, telle que mentionnée dans le prospectus, est la suivante:

«Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en valeurs mobilières d'origine belge à revenus fixes (obligations, certificats de trésorerie belges ou autres papiers commerciaux) émises par l'Etat et/ou par des débiteurs de première qualité.

Dans l'exécution de sa politique d'investissement, ce compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation tels que des options, des futures.»

Les actionnaires du compartiment Dexia Index Belgian Bonds qui n'acceptent pas ces modifications, peuvent, jusqu'au 5 décembre 2003, à 12 heures, inclus, exiger le remboursement de leurs actions, sans aucuns frais (à l'exception des taxes et impôts levés par les autorités des pays où les actions sont vendues).

Cette assemblée générale extraordinaire statuera et décidera de manière valable, quel que soit la part de capital présente. Les décisions seront prises aux 2/3 des voix présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actionnaires nominatives de la Société trois jours ouvrables avant l'assemblée (le 11 décembre 2003 au plus tard) et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions, trois jours ouvrables au moins avant l'assemblée (le 11 décembre 2003 au plus tard), aux guichets des établissements suivants:

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| En Belgique:                  | Dexia Banque Belgique                    |
| Au Grand-Duché de Luxembourg: | Dexia Banque Internationale à Luxembourg |
| Aux Pays-Bas:                 | Banque Artesia Nederland                 |
| En France:                    | Dexia Banque Privée France               |
| En Suisse:                    | Dexia Banque Privée Suisse               |

Après les opérations susmentionnées, les actionnaires du compartiment Dexia Index Belgian Bonds seront invités à présenter leurs titres aux institutions chargées du service financier de la sicav Dexia Index, afin de procéder à l'échange obligatoire des éventuels titres physiques qu'ils détiennent.

# Anzeigen- Annahmestelle

**Annoncen-Agentur Biel AG**

Längfeldweg 135, 2501 Biel

Telefon 032 344 82 98

Telefax 032 344 83 53

E-Mail: anzeigen@gassmann.ch

Reservieren Sie jetzt Ihre Anzeige im  
SHAB, dem einzigen offiziellen  
Publikationsorgan  
der Eidgenossenschaft,  
welches regelmässig mit den neusten amtlichen  
Informationen und gesetzlich vorgeschriebenen  
Bekanntmachungen erscheint.

**Amtliche Publikationen:**

**Bitte senden Sie Ihre Manuskripte wenn  
möglich auf elektronischem Wege an  
unsere Redaktion.**

**E-mail: shab@seco.admin.ch**

**Besten Dank für Ihre Mitarbeit**